

DEC181253DR08

Décision portant délégation de signature à M. Moulay BARKATOU pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7252 intitulée XLIM (Xlim)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité UMR7252 intitulée XLIM (Xlim), dont le directeur est M. Dominique BAILLARGEAT ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Moulay BARKATOU, Directeur Adjoint, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Moulay BARKATOU délégation est donnée à Mme Alice FORESTIER, Responsable administratif, Attachée d'Administration aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Moulay BARKATOU et de Mme Alice FORESTIER, délégation est donnée à M. Stéphane BILA, Directeur de Recherche et Responsable de l'axe Systèmes RF aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Moulay BARKATOU, de Mme Alice FORESTIER, et de M. Stéphane BILA, délégation est donnée à M. Bernard RATIER, Professeur des universités et Responsable de l'axe RF-Elite aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Moulay BARKATOU, de Mme Alice FORESTIER, M. Stéphane BILA et de M. Bernard RATIER, délégation est donnée à Mme Ouiddad LABBANI-IGBIDA, Professeure des universités et Responsable de l'axe Systèmes et Réseaux Intelligents aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Moulay BARKATOU, de Mme Alice FORESTIER, M. Stéphane BILA, de M. Bernard RATIER, et de Mme Ouiddad LABBANI-IGBIDA; délégation est donnée à M. Philippe ROY, Directeur de recherche et Responsable de l'axe Photonique aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Moulay BARKATOU, de Mme Alice FORESTIER, M. Stéphane BILA, de M. Bernard RATIER, de Mme Ouiddad LABBANI-IGBIDA et de M. Philippe ROY; délégation est donnée à M. Samir ADLY, Professeur des universités et Responsable de l'axe Mathématiques et Sécurité de l'Information aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Moulay BARKATOU, de Mme Alice FORESTIER, M. Stéphane BILA, de M. Bernard RATIER, de Mme Ouiddad LABBANI-IGBIDA, de M. Philippe ROY et de M. Samir ADLY; délégation est donnée à M. Stéphane MERILLOU, Professeur des universités et Responsable de l'axe Synthèse et Analyse d'Images aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Moulay BARKATOU, de Mme Alice FORESTIER, M. Stéphane BILA, de M. Bernard RATIER, de Mme Ouiddad LABBANI-IGBIDA, de M. Philippe ROY, de M. Samir ADLY et de M. Stéphane MERILLOU; délégation est donnée à M. Philippe CARRE, Professeur des universités et Co-responsable de l'axe Synthèse et Analyse d'Images (site de Poitiers) aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 10

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 11

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Fait à LIMOGES, le 30 mars 2018

Le directeur d'unité
Dominique BAILLARGEAT